

Charte associée au dispositif  
**Collège au Cinéma 2022-2023**  
A renvoyer avant le 27 septembre 2022  
A Cannes Cinéma ([ariane.guilloux@cannes-cinema.com](mailto:ariane.guilloux@cannes-cinema.com)) et à la DAAC ([caroline.doizelet@ac-nice.fr](mailto:caroline.doizelet@ac-nice.fr))

Collège :

..... Ville : .....

Nom de l'enseignant coordinateur :

.....

Entre les soussignés :

L'Association **Cannes Cinéma**, Pôle Culturel Cannes République, 10 avenue de Vallauris, 06400 Cannes, représentée par Gérard Camy, président,

**La Délégation Académique à l'Action Culturelle de l'académie de Nice**, 53 avenue Cap de Croix 06181 Nice cedex 2, représentée par Laurence Patti, DAAC,

Et

Le collège.....de la ville de.....

Représenté par Mme-M.....

le chef d'établissement

**Préambule :**

*Collège au cinéma* est une action pédagogique, artistique et culturelle qui vise à sensibiliser les élèves des collèges à la culture cinématographique en leur proposant **la projection en salle de cinéma et l'étude en classe de 3 films dans l'année**. Il s'agit d'un dispositif national auquel le conseil départemental des Alpes-Maritimes participe depuis de nombreuses années et qui est menée en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la culture et de la communication par la DRAC Paca, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle du Rectorat de l'académie de Nice, la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes et les cinémas et les collèges volontaires du département. Le dispositif s'inscrit sur le temps scolaire et fait partie intégrante du volet d'éducation artistique et culturelle du projet d'établissement. Il y a deux sélections de trois films : une pour le niveau 6°/5° et une pour le niveau 4°/3°. L'association Cannes Cinéma est responsable de l'organisation logistique de l'opération *Collège au cinéma* dans les Alpes-Maritimes. A ce titre, elle est en charge :

- De la mise en place des partenariats entre les collèges et les salles
- De la mise en œuvre et du suivi de la circulation des copies
- De l'envoi des documents pédagogiques édités par le CNC

Avec la DAAC, elle est en charge de :

- De la mise en œuvre d'action d'accompagnement et de formation
- Du bilan du dispositif

La DAAC est en charge :

- De l'organisation de deux comités de pilotage.

\_\_\_\_\_ Le collège s'engage à respecter les principes généraux du dispositif

- Inscrire *Collège au cinéma* dans le projet d'établissement en précisant le niveau de classe choisi.
- Participer à l'opération *Collège au cinéma* dans sa totalité et à respecter les principes de fonctionnement. Les classes inscrites assisteront nécessairement **aux 3 projections annuelles prévues (une par trimestre)**.
- Aménager l'emploi du temps des classes en conséquence.
- Choisir un enseignant coordinateur responsable de l'organisation du dispositif et interlocuteur principal de Cannes Cinéma, de la DAAC ainsi que de la salle de cinéma partenaire. Prévoir la présence du ou des enseignants à la journée de formation en novembre. Un enseignant par établissement sera convoqué par la DAAC pour suivre cette journée qui permet de développer les connaissances nécessaires pour conduire l'opération et acquérir ou consolider sa culture cinématographique. Le chef d'établissement peut permettre aux autres enseignants participants au dispositif de suivre cette formation en leur délivrant un ordre de mission.
- La nouvelle structure de la formation sous-entend, comme cela a été stipulé lors des inscriptions, que les professeurs auront vu par leurs propres moyens les 3 films/niveau au programme de l'année. Pour cela, les principaux s'engagent à acheter, quand ils existent, les dits-films dès le mois de juin (les films retenus sont en général trouvables en DVD avec droits de diffusion sur les sites ADAV, Colaco, Zéro de conduite etc.) Ils peuvent également, avec le soutien du référent culture, organiser les projections au collège pour les enseignants engagés dans le dispositif.

-  
-



Charte associée au dispositif  
**Collège au Cinéma 2022-2023**  
A renvoyer avant le 27 septembre 2022  
A Cannes Cinéma ([ariane.guilloux@cannes-cinema.com](mailto:ariane.guilloux@cannes-cinema.com)) et à la DAAC ([caroline.doizelet@ac-nice.fr](mailto:caroline.doizelet@ac-nice.fr))

Le collège s'engage à respecter les principes de réservation et de bon déroulement des séances :

- Effectuer toutes les réservations des séances auprès du cinéma partenaire dans les créneaux impartis par le planning
- Prévoir l'organisation des sorties des élèves hors du collège et les autorisations nécessaires
- Veiller à ce que les séances se déroulent dans des conditions décentes (pas de bruit, pas de dégradation, respect du mobilier...). Les boissons et toute nourriture sont interdites dans la salle.
- A chaque séance, laisser à la salle de cinéma, la feuille de présence remplie et signée.

Rappel : le coût des places (2.50€) est financé à hauteur de 60 élèves par établissement par le Conseil départemental.

**Tout manquement à cette charte entraînera la remise en cause de la participation au dispositif.**

Fait à ....., le .....2022

Le collège	La DAAC	Cannes Cinéma
Le chef d'établissement	P/o L. Patti	Gérard Camy

